

SERVICE PERISCOLAIRE 2025/2026

Chers parents,

La gestion du service Cantine et Garderie est assurée par la Mairie. À cet effet, le logiciel « INOE – Espace Famille » est utilisé pour les inscriptions et réservations de vos enfants à ces différents services. Connexion avec ce lien : <https://espacefamille.aiga.fr/11698257> ou depuis le site de la mairie, onglet Espace Famille (dans bandeau haut de la page d'accueil), Service périscolaire, Espace Famille.

Attention vous devez d'abord créer votre profil, **puis** vos enfants. Il faudra les inscrire à chaque activité, cantine et garderie, même si vous n'envisagez pas leur utilisation, afin qu'ils remontent correctement dans la base de données de la mairie.

Les inscriptions n'engagent pas de paiement.

Les réservations (paiement) seront possibles à compter du 21 juillet 2025 (date pouvant être modifiée). Attention au délai de 16 jours pour la rentrée du 1er septembre, soit avant le **17 août 2025**.

Il est impératif que toutes les familles s'inscrivent sur ce logiciel. Cet « Espace Famille » principalement dédié à l'inscription de vos enfants aux services Cantine et Garderie sera également **un moyen de communication de la mairie vers les familles pour tous types d'informations.**

Pour plus de lisibilité, nous vous conseillons d'utiliser l'interface d'un ordinateur.

Nous comptons sur votre engagement afin de respecter les délais impartis pour vos inscriptions car un pointage de vérification doit être réalisé pendant les vacances scolaires afin que tout soit opérationnel pour la rentrée.

Merci pour votre contribution.

PROCEDURE

DÈS AUJOURD'HUI

1 – CREER LA FAMILLE

Il faut créer la famille : les parents, puis les enfants ainsi que les personnes qui seront autorisées à venir chercher les enfants.

2 – CREER LES ENFANTS

A COMPTER DU 21 JUILLET 2025

1 - INSCRIRE CHAQUE ENFANT AUX 2 ACTIVITES : Cantine, Garderie Année 2025-2026

Sélectionner un enfant puis l'inscrire à l'activité cantine, faire le « + Nouvelle activité » pour l'inscrire à l'activité garderie.

2 - RESERVER LA CANTINE AVANT LE 17 AOUT 2025 ET LA GARDERIE (jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 21h00)

Vous verrez apparaître le planning pour votre enfant.

A partir de ce planning, vous pouvez effectuer les réservations des différentes activités : cantine et/ou garderie. Les périodes d'inscription s'ouvriront au fur et à mesure des vacances scolaires.

En haut à droite vous visualisez le planning de différentes manières : par jour, semaine ou mois.

Vous pouvez revenir au tableau de bord en cliquant sur la flèche retour en haut à gauche du planning.

Effectuer les réservations **ENFANT PAR ENFANT**.

Pour plus de visibilité, nous vous conseillons de visualiser le planning au mois afin d'éviter tout oubli de date.

1 – Garderie :

Sélectionner le premier enfant, cliquer sur Garderie puis valider
Cocher les dates sur le planning pour la garderie du matin et/ou du soir
ENREGISTRER.

Procéder à la même manipulation pour les autres enfants.

Les inscriptions et désinscriptions peuvent se faire jusqu'à la veille 21 heures (uniquement pour la garderie).
Passé ce délai, la facturation sera majorée ou la désinscription non validée.

2 – Cantine :

Sélectionner le premier enfant, cliquer sur Cantine puis valider
Cocher les dates sur le planning pour la cantine
ENREGISTRER.

Procéder à la même manipulation pour les autres enfants.

Pour information complémentaire :

Le fonctionnement actuel des inscriptions/désinscriptions pour la cantine :

- **Pour la cantine** : obligation d'effectuer les inscriptions/désinscriptions au moins **16 jours avant** le jour où votre enfant doit manger à la cantine
 - Ex : mon enfant doit manger le 22 septembre 2025 à la cantine, je dois l'inscrire avant le 07 septembre 2025 **dernier délai**.

Afin d'éviter les ouboris, les retards, les problèmes informatiques éventuels, nous vous préconisons de prévoir ces inscriptions d'un mois sur l'autre :

- Ex : je note un rappel mensuel entre le 1^{er} et le 10 du mois en cours pour réserver et payer la cantine du mois suivant.

Il n'y aura aucune dérogation à ce principe sauf (ex : accident, hospitalisation urgente), un justificatif sera demandé.

Nous rappelons que l'oubli n'est pas une exception !

En cas d'absence de l'enseignant pour quelque motif que ce soit (formation, maladie, grève, autres absences...), aucun remboursement de la cantine ne sera effectué si votre enfant était inscrit et que le délai de 16 jours est dépassé. L'école est en mesure d'accueillir les enfants.

En cas de sorties scolaires, les enseignants ont pour consigne de prévenir les parents pour que ces derniers puissent annuler la cantine dans les délais. De ce fait, aucun remboursement ne saurait être accepté si oubli de désinscription.

Pour valider définitivement les réservations, il faut procéder au paiement de celles-ci en cliquant sur le panier.

You avez 45 minutes pour le faire.

Si vous rencontrez le moindre soucis (un panier qui reste en cours, le message suivant : « *une erreur est survenue, contacter votre structure* ») merci de bien vouloir refaire un ou plusieurs essais. Dans une autre situation, prendre contact immédiatement avec le service périscolaire de la mairie.

Vous allez être redirigés sur le site sécurisé Payfip du gouvernement pour le paiement par carte bancaire.

A la fin de votre opération, une facture doit être visible dans l'onglet « facture » dans la page d'accueil de votre Espace Famille au niveau des factures soldées.

ATTENTION Vous devez impérativement recevoir un ticket de paiement dans votre boîte mail.

Si ce n'est pas le cas, votre inscription n'est pas prise en compte.

Dans ce cas, prendre contact avec le périscolaire pour éviter des non-inscriptions.

Toute facture restée impayée dans votre espace famille vous empêchera de pouvoir inscrire vos enfants aux activités, nous vous remercions de bien vérifier régulièrement que toutes vos factures sont à jour.

Enfin, dès connaissance du nom de l'enseignant de votre/vos enfants, merci de le reporter dans Espace Famille. Cliquer sur votre enfant, aller dans « Informations » (en haut à droite), cliquer sur « Informations scolaires ».

Nous restons à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.